



CERFRANCE



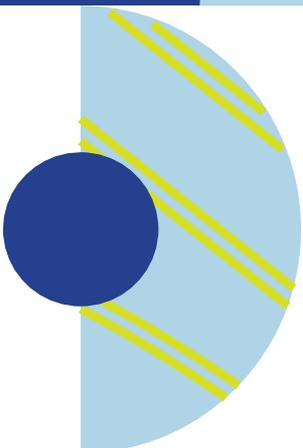
ACCORD NATIONAL DU RÉSEAU CERFRANCE

La protection sociale
dédiée à votre profession !

- Santé
- Prévoyance



Conforme
à votre
convention
collective



CERFRANCE



AGRICA PRÉVOYANCE, assureur labellisé par les partenaires sociaux du réseau CERFRANCE, propose à l'ensemble des salariés des entreprises du réseau de conseil et d'expertise comptable en France une protection sociale complémentaire en prévoyance et santé qui permet de couvrir l'ensemble des salariés en cas d'imprévus.

Parfaitement conforme aux obligations conventionnelles définies par les partenaires sociaux de votre branche, ce régime de prévoyance et frais de santé, unique et indissociable, apporte une sécurité financière à l'ensemble des personnels du réseau CERFRANCE relevant de l'Accord National du 6 novembre 2012.

LES GARANTIES POUR VOS SALARIÉS

PRÉVOYANCE

Ce régime de Prévoyance vient en complément des prestations servies par le régime de base. Les garanties prévoyance sont identiques pour les salariés cadres et non-cadres.

1

Arrêt de travail

Indemnités journalières

Versement d'indemnités journalières complémentaires à celles servies par le régime de base au titre de l'assurance maladie ou des accidents de travail et maladies professionnelles.

Franchise : 90 jours. L'indemnité journalière est versée à partir du 91^{ème} jour d'interruption totale de travail (*discontinue ou non*). Elle est égale à 1/365^{ème} de 85% du salaire de référence (*prestations du régime de base incluses*).



2

Invalidité

Pension d'invalidité

Versement mensuel d'une indemnisation globale (*prestations du régime de base incluses*) égale à 1/12^{ème} de 85% du salaire de référence en cas d'incapacité permanente supérieure à 66 % ou d'invalidité de catégorie 2 ou 3. Si le salarié a un taux d'incapacité permanente compris entre 33 % et 66 % ou s'il perçoit une pension d'invalidité de catégorie 1, le montant de la pension est réduit de moitié. En cas d'**Invalidité Absolue et Définitive (IAD)**, le salarié perçoit le **versement anticipé du capital de base** (250% du SAB*).

Evènements	Catégorie d'invalidité	Montant de la rente annuelle
Invalidité / Incapacité permanente de travail	Invalidité de catégorie 1 ou IPP** compris entre 33% et 66%	La moitié de 85% du salaire de référence***
	Invalidité de catégories 2 ou 3 ou IPP** supérieure à 66%	85% du salaire de référence*** (régime de base inclus)

*SAB = Salaire annuel brut **IPP = Incapacité permanente professionnelle ***Salaire de référence = rémunération brute des 4 derniers trimestres civils précédant l'évènement ouvrant droit à prestations, limitée à 8 fois le montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

3

Décès

Capital décès

Versement d'un capital de base égal à 250% du SAB* aux bénéficiaires du salarié, quelle que soit la cause du décès. **Un capital double effet** d'un montant de 250% du SAB* est réparti par parts égales entre les enfants à charge.

*SAB = Salaire annuel brut
**PMSS = le plafond de la sécurité sociale est consultable sur notre site www.groupagricra.com

Rente éducation

Versement d'une rente aux enfants à charge du salarié en cas de décès jusqu'à leur 18 ans. Le versement peut être prolongé jusqu'à leur 26 ans (*dans certains cas*). Si l'enfant est en situation de handicap (si invalidité reconnue avant ses 21 ans), la rente lui sera versée toute sa vie. Le montant de la rente éducation versée varie en fonction de l'âge de l'enfant au jour du décès du salarié.



4

Obsèques

Frais d'obsèques

Versement d'une indemnité au salarié, en cas de décès de son conjoint ou assimilé, ou d'un enfant à charge qui s'élève à 100% du plafond mensuel de la sécurité sociale* en vigueur à la date du décès, **limitée au montant des frais réellement engagés.**

*PMSS = le plafond mensuel de la sécurité sociale est consultable sur notre site www.groupagricra.com

L'OFFRE CERFRANCE D'AGRICA PRÉVOYANCE C'EST :

Une offre en prévoyance et en santé parfaitement conforme aux niveaux des garanties définies par les partenaires sociaux de votre branche et au meilleur tarif.

Des services personnalisés et adaptés à vos besoins et à ceux de vos salariés.

Des conseillers experts à votre disposition au plus proche de chez vous.

SANTÉ

La garantie Frais de santé prend en charge les dépenses de santé de vos salariés et de leurs éventuels ayants droit.

Ce régime de santé, venant en complément des remboursements du régime de base, bénéficie à l'ensemble de vos salariés. L'affiliation de vos salariés s'effectue sans questionnaire, ni examen médical préalable.

Vous avez le choix entre deux structures tarifaires :

- Isolé / Famille
- Adulte / Enfant (gratuité à partir du 3^{ème} enfant).

Vos salariés peuvent choisir d'améliorer leur niveau de garanties en complément des garanties obligatoires que vous avez souscrites. Si vos salariés choisissent la garantie optionnelle ou l'extension famille, la cotisation supplémentaire est entièrement à leur charge.

Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 6 postes essentiels :

- Soins courants
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Aides auditives
- Cures thermales

Garanties conformes au



Avec le 100% santé, vos salariés sont couverts avec **des prestations sans reste à charge** et votre entreprise bénéficie **des avantages fiscaux et sociaux liés aux contrats collectifs solidaires et responsables**.

Amélioration des garanties santé aux choix du salarié

Le salarié peut améliorer sa couverture santé en s'affiliant à l'option facultative dont les garanties compléteront les remboursements du régime frais de santé conventionnel.

Les services associés à notre offre santé

Les + de
notre
offre

• Des services complémentaires avantageux



Un **réseau de soin optique** pour supprimer ou réduire le reste à charge tout en bénéficiant d'équipements de qualité à moindre frais auprès de nos opticiens partenaires du réseau Carte Blanche.



Une **carte de tiers payant sera adressée à vos salariés dès leur affiliation** pour dispenser vos salariés de l'avance de frais auprès des professionnels de santé.

• Un service d'assistance complet et adapté

Des prestations d'assistance conçues spécialement pour répondre aux besoins de vos salariés et de leurs familles.



En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée : aide-ménagère, livraison de repas et de médicaments, garde d'enfants...



HospizZen : service d'accompagnement personnalisé réalisé par des experts avant, pendant et après l'hospitalisation :

- conseils médicaux et administratifs,
- planification de services à domicile.



La téléconsultation médicale :

consultation réalisée à distance avec un médecin, 24h/24 et 7 j/7, par téléphone et/ou par le biais d'une application web.



Des services à domicile et de transport pour faciliter le quotidien en cas d'Affection de Longue Durée (ALD) :

- accompagnement psychologique,
- enveloppes de services, complémentaires personnalisés.



AVANTAGES DU RÉGIME POUR VOTRE ENTREPRISE

- Bénéficiez d'un régime conforme à vos obligations légales et conventionnelles.
- Offrez à vos salariés des couvertures optimales à un tarif négocié au plus juste.
- Profitez de l'accompagnement d'un expert de proximité avec des démarches simplifiées.
- Fidélisez vos salariés et consolidez l'attractivité de votre entreprise.



AVANTAGES DU RÉGIME POUR VOS SALARIÉS

- Un espace particulier pour suivre leurs remboursements et des services en ligne pour faciliter leurs démarches.
- Des services complémentaires : assistance, réseau de soins optique.
- Le maintien de leurs revenus en cas d'arrêt de travail (supérieur à 90 jours) ou d'invalidité.
- La possibilité de conserver leurs garanties jusqu'à 12 mois en cas de départ de l'entreprise (portabilité).

AGRICA PRÉVOYANCE

un assureur labellisé par vos partenaires sociaux



EXPERT DU MONDE AGRICOLE

Groupe de protection sociale complémentaire dédié au monde agricole, AGRICA PRÉVOYANCE assure aux entreprises et aux salariés des solutions et des services en matière de retraite complémentaire, prévoyance, santé et épargne.



SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS DU RÉSEAU CERFRANCE

Avec AGRICA PRÉVOYANCE, groupe paritaire à but non lucratif, vous avez un interlocuteur spécialiste de votre profession depuis plus de 20 ans et vous êtes certain(e) de bénéficier des meilleures garanties à un tarif négocié.



LABELLISÉ PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX DE VOTRE BRANCHE

Pour accéder à ces avantages, vos partenaires sociaux ont labellisé AGRICA PRÉVOYANCE, pour assurer la protection sociale de vos salariés et bénéficier d'un régime conforme à vos obligations en tant qu'employeur avec des garanties correspondant aux besoins de vos salariés.



LE HAUT DEGRÉ DE SOLIDARITÉ (HDS)

Les partenaires sociaux de votre branche ont mis en place une Aide Santé Alternant CERFRANCE, financée par le HDS, qui permet la prise en charge partielle du coût de la protection sociale complémentaire des alternants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

AGRICA PRÉVOYANCE

vous accompagne au quotidien

Vous avez déjà adhéré à l'offre CERFRANCE ?

- Vous avez des questions sur la gestion de votre contrat frais de santé et prévoyance ?



04 26 29 41 76

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



Votre espace entreprise www.groupagricaprevoyance.com



gestion@agricaprevoyance-lyon.com



AGRICA PRÉVOYANCE - TSA 80823
28039 CHARTRES CEDEX

- Vous avez des questions sur le dispositif Aide Santé Alternant CERFRANCE ?



prevention.blf@groupagricaprevoyance.com

Vous souhaitez adhérer à l'offre CERFRANCE ?

Vous avez une question sur la mise en place du Régime CERFRANCE ? Besoin d'un bilan personnalisé de votre protection sociale ? Contactez un conseiller commercial AGRICA PRÉVOYANCE!

Pour retrouver l'agence commerciale la plus proche de chez vous, consultez les coordonnées des agences AGRICA sur www.groupagricaprevoyance.com, rubrique « Contactez-nous ».



AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagricaprevoyance.com - représente CCPMA PRÉVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09